

Cimetière de Lomé

ARRETE N° 657 Dom. du 11 septembre 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1945 réglementant au Togo le domaine public et les servitudes d'utilité publique;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Sur l'avis émis par l'Assemblée Représentative du Togo dans sa séance publique du 14 mai 1947 et la lettre N° 109 du 23 mai 1947 du Président de l'Assemblée Représentative portant cet avis à la connaissance du Commissaire de la République au Togo;

Vu la lettre du 11 juin 1947 par laquelle certains membres de la famille Dadzie-Adjallé refusent de céder à l'amiable le terrain nécessaire à l'extension du cimetière de Lomé;

Vu la lettre N° 174 du 25 juillet 1947 du Président de l'Assemblée Représentative;

Vu les avis remis aux intéressés le 2 août 1947 et n'ayant pas, à ce jour, reçu de réponse favorable de tous les intéressés;

Vu l'arrêté 583 Dom. du 18 août 1947 ouvrant une enquête de commodo et incommodo dont la durée a été fixée du 20 au 28 août 1947;

Vu le dossier de cette enquête et notamment le Procès Verbal du 28 août 1947 dressé par le Commissaire enquêteur, constatant qu'aucune observation n'a été présentée;

Le Conseil Privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'agrandissement du Cimetière de Lomé est déclaré d'utilité publique.

ART. 2. — Le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique qui résulte de cette déclaration s'applique aux terrains complantés de cocotiers ci-après désignés appartenant à la famille Dadzie-Adjallé.

1^o — terrain de 57 a. 71 ca. objet du Titre Foncier 191.

2^o — terrain de 17 a. 07 ca. représenté sur le plan ci-annexé à prendre dans la partie Sud du Titre Foncier 192.

ART. 3. — L'urgence de prendre possession des immeubles désignés à l'Article 2 est spécialement déclarée.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Vu le cas d'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé.

Lomé, le 11 septembre 1947.

J. NOUTARY.

Enseignement

N° 659 E. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

12 septembre 1947. — Pour l'année scolaire 1947-1948, le nombre et l'emplacement des Ecoles officielles du Territoire sont fixés comme suit :

CERCLE DE LOMÉ*Enseignement du 2^e degré*

Ecole primaire supérieure 4 années

Enseignement du 1^{er} degré

Ecole de la Route d'Anécho (abattoirs) . . . 7 classes

— Marius Moutet (Petite Vitesse) . . . 5 —

— N'Diaye Boubacar (Rue d'Amoutivé) . . . 3 —

— Sanoussi 4 —

— de filles 6 —

— d'Abobo 1 —

— de Gamé 1 —

— de Mission-Tové 2 —

— d'Aflao 1 —

— de Tsévié 2 —

— de Kévé 2 —

— d'Agouévé 2 —

CERCLE D'ANÉCHO

Ecole de Zébévi 8 classes

— de Kpota 6 —

— de filles 6 —

— de Vogan 3 —

— d'Achépé 1 —

— d'Amégnran 1 —

— d'Aklakou 1 —

— de Zowla 1 —

CERCLE DU CENTRE (Atakpamé)*Enseignement du 2^e degré*

Cours Normal des Moniteurs 1 année

Enseignement du 1^{er} degré

Lom'Nava (Ecole annexe) 3 classes

Ecole du centre 7 —

— de filles 3 —

— maternelle 1 —

— de Nuatja 3 —

— d'Anié 3 —

— d'Amlamé 2 —

— de Kpéssi 1 —

— de Yégué 1 —

— de Tohoun 1 —

— de Blitta 2 —

CERCLE DE KLOUTO

Ecole du centre 8 classes

— de filles 4 —

— d'Agou 2 —

— de Kpadapé 2 —

— de Kouma-Tokpli 2 —

— de Dayes-Kakpa 3 —

— de Dayes-Apéyémié 4 —

— de Goudevé 1 —

— d'Akata 2 —

— de Nytoé 1 —

— d'Elavagnon 1 —

— d'Amoussoukopé 1 —

CERCLE DE SOKODÉ

Enseignement du 2^e degré

Ecole primaire supérieure	1 année
— professionnelle	3 —

Enseignement du 1^{er} degré

Ecole du centre	7 classes
— de filles	1 —
— de Bassari	3 —
— de Lama-Kara	3 —
— de Kouméa	2 —
— de Niamtougou	2 —
— de Kabou	1 —
— de Ouérin-Kouka	1 —
— de Bafilo	1 —
— de Djabatauré	1 —
— de Parataou	1 —
— de Cambolé	1 —
— de Tchamba	1 —
— de Dako	1 —
— de Djandé	1 —
— d'Agoulou	1 —
— de Pagouda	1 —
— de Koussoumti	1 —
— de Binaparba	1 —
— de Bidjambé	1 —
— de Koumandé	1 —
— de Bapuré	1 —
— de Kidjaboun	1 —
— de Namah	1 —

SUBDIVISION DE MANGO

Ecole du centre	6 classes
— de Bidjenga	1 —
— de Nakitendi	1 —
— de Kandé	1 —
— de Dapango	4 —
— de Nano	1 —
— de Korbongou	2 —

N^o 698 E. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

23 septembre 1947. — Pour l'année scolaire 1947-1948, le nombre et l'emplacement des Ecoles des Missions Evangélique et Méthodiste d'Anécho sont fixés comme suit :

A. — Mission évangélique

CERCLE DE LOMÉ

Enseignement du 2^e degré

Cours Complémentaire (cl. de 6 ^e Moderne)	1 classe
--	----------

Enseignement du 1^{er} degré

Ecole de garçons	6 classes
— de filles	3 —
— de Tsévié	3 —
— de Mission-Tové	1 —
— de Tsiviépé	2 —

CERCLE DU CENTRE (Atakpamé)

Ecole du Centre	3 classes
— de Késibo	2 —
— d'Oblo	3 —
— de Sodo	1 —

CERCLE DE KLOUTO

Enseignement du 1^{er} degré

Ecole du Centre	5 classes
— de Lavié	2 —
— d'Elé	2 —
— de Woamé	1 —
— de Kuma-Adamé	1 —
— de Tomegbé	1 —
— d'Agou-Nyongbo (Agou-Mixte)	3 —
— d'Agou-Nyongbo (Concordia)	3 —
— de Dogbadji	1 —

CERCLE DE SOKODÉ

Ecole de Landa	2 classes
— de Pya	2 —
— de Farenday	1 —

B. — Mission méthodiste

CERCLE D'ANÉCHO

Enseignement du 1^{er} degré

Ecole du Centre	3 classes
— de Porto-Séguro	2 —

N^o 703 E. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

26 septembre 1947. — Pour l'année scolaire 1947-1948, le nombre et l'emplacement des Ecoles de la Mission Catholique sont fixés comme suit :

CERCLE DE LOMÉ

Enseignement du 2^e degré

Cours Complémentaire (N.-D. des Apôtres)	3 classes
--	-----------

Enseignement du 1^{er} degré

Ecole de garçons	31 classes
— de filles	16 —
— de Tsévié (garçons)	9 —
— de Tsévié (filles)	3 —
— d'Agbélouwhé	3 —
— de Noépé	5 —
— d'Assahun	4 —
— d'Avepozo	2 —
— de Kovié	1 —
— d'Agbatofé	1 —
— de Tovéga	1 —
— d'Adangbé	1 —
— de Gapé	1 —

CERCLE D'ANÉCHO

Enseignement du 2^e degré

Cours Normal de Togoville	2 classes
-------------------------------------	-----------

Enseignement du 1^{er} degré

Ecole de garçons	7 classes
— de filles	6 —
— de Wogan	3 —
— de Togoville	3 —
— de Porto-Séguro	2 —
— de Gumkové	1 —
— de Glidji	1 —
— de Tokpli	1 —
— d'Afagna-Bléta	1 —